PARIS

La croix de la Valeur militaire décernée à 36 unités

Par décret présidentiel (Journal officiel du 10 novembre 2011), *la croix de la Valeur militaire peut être attribuée à des unités militaires, françaises et étrangères. Elle a été immédiatement décernée à 36 unités françaises s'étant distinguées en Afghanistan, Côte d'Ivoire et Libye. Le président de la République Nicolas Sarkozy a remis personnellement cette décoration, avec palme, aux emblèmes (drapeau, étendard ou fanion) de douze unités lors de la cérémonie du 11 novembre à l'Arc de Triomphe. Cette date devient un hommage à tous les morts pour la France.*

Le décret du 9 novembre 2011 apporte les modifications suivantes aux articles de celui du 11 avril 1956, portant création de la croix de la Valeur militaire.

Article 1er : « *La croix de la Valeur militaire peut être attribuée aux personnels civils et militaires étrangers ayant accompli une action d'éclat au cours d'une mission aux côtés de militaires français détachés hors du territoire national, à l'occasion de missions ou d'opérations extérieures.* »

Article 2 : « *A titre collectif, la croix de la Valeur militaire peut également être décernée aux unités françaises s'étant particulièrement distinguées à l'occasion d'une ou plusieurs actions d'éclat hors du territoire national, au cours de missions ou d'opérations extérieures, mettant ainsi à l'honneur les qualités et valeurs militaires traditionnelles des armes françaises. La croix de la Valeur militaire peut être attribuée, dans les mêmes conditions, à des unités étrangères.* »

Article 4 : « *L'attribution de la croix de la Valeur militaire est accompagnée d'un texte rappelant, avec précision, les actions d'éclat accomplies à l'occasion des faits ayant motivé la collation de cette décoration.*

PREMIERES RECIPIENDAIRES

Unités décorées par le président de la République : groupement blindé de la Gendarmerie mobile ; 7ème Bataillon de chasseurs alpins ; 1er Régiment de chasseurs parachutistes ; 12ème Régiment de cuirassiers ; 1er Régiment d'hélicoptères de combat ; porte-avions *Charles-De-Gaulle* ; flottille (embarquée) 12F ; bâtiment de projection et de commandement *Tonnerre* ; escadron de chasse 3/33 « Ardennes » ; escadron d'hélicoptères 1/67 « Pyrénées » ; escadron de chasse 1/91 « Gascogne » ; hôpital d'instruction des armées Percy.

Remise de la croix de la Valeur militaire avec palme, par le chef des armées, au 1er Régiment de chasseurs parachutistes, qui s'est illustré lors de l'opération Pamir en Afghanistan (mai 2010-novembre 2011).

Unités décorées dans leur garnison. *Au titre de l'opération Licorne (Côte d'Ivoire)* : 2ème compagnie du 16ème Bataillon de chasseurs (Bitche). *Au titre de l'opération Harmattan (Libye)* : 3ème Régiment d'hélicoptères de combat (Etain) ; frégate *Courbet* (Toulon) ; patrouilleur de haute mer *Lieutenant-de-Vaisseau-Lavallée* (Brest) ; groupe de ravitaillement en vol 2/91 « Bretagne » (Istres) ; sous-marin nucléaire d'attaque *Améthyste* (Toulon) ; escadron de chasse 2/4 « La Fayette » (Istres) ; escadron de détection et de contrôle aéroporté (Avord) ; escadron de chasse 1/7 « Provence » (Saint-Dizier). *Au titre de l'opération Pamir (Afghanistan)* : escadron 23/7 de Gendarmerie mobile (Sélestat) ; 6ème

PARIS

compagnie du 13ème Régiment du génie (Valdahon) ; 21ème Régiment d'infanterie de marine (Fréjus) ; 2ème Régiment d'infanterie de marine (Le Mans) ; 126ème Régiment d'infanterie (Brive-la-Gaillarde) ; 5ème Régiment d'hélicoptères de combat (Pau) ; 4ème Régiment d'hélicoptères des forces spéciales (Pau) ; 13ème Régiment de dragons parachutistes (Magnas-sur-Jalle) ; 1er Régiment parachutiste d'infanterie de marine (Bayonne) ; commando *Jaubert* (Lorient) ; escadron de drones 1/33 « Belfort » (Cognac-Châteaubernard). *Au titre des opérations Harmattan et Licorne* : flottille (embarquée) 23F (Lann-Bihoué). *Au titre des trois opérations* : Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (Versailles) ; Ecole du personnel paramédical des armées (Toulon) ; Base pétrolière interarmées (Châlons-sur-Saône).

Après la disparition du dernier combattant de la première guerre mondiale en 2008, la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques, présidée par l'historien André Kaspi, a proposé que le 11 novembre commémore les morts du passé et du présent. Cette idée a été retenue. En effet, cette année, le président de la République a déposé une gerbe sur la tombe du Soldat inconnu en compagnie de quatre enfants, dont les pères sont morts en opérations extérieures. « La mort au service de la France ne fait pas de différence, *dit-il,* le champ d'honneur est de toutes les guerres et de tous les conflits qui ont impliqué notre pays. C'est pour cette raison que désormais, chaque 11 novembre, tous ceux qui ont donné leur vie pour la France, que ce soit pour la défense de la patrie ou lors des opérations extérieures auxquelles notre pays participe, seront également associés à cet hommage solennel de la nation *».*